

N°ARR2023-806	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier

Objet : Transfert de Permis de construire comprenant ou non des démolitions – PC 22-55 T1

Demande déposée le : 13/09/2023	Référence dossier :
Affichée en mairie le : 19/09/2023	N° PC 93071 22 C0055 T01
Demande : Transfert Total	Demandeur : SCCV LE FAIRWAY
Sur un terrain sis : 67, avenue Henri Barbusse	Représentée par :
93270 Sevran	Stéphane AUBAY
Référence cadastrale : BA81	Demeurant
Destination : Habitation	2 Esplanade Compans Caffarelli
	31000 TOULOUSE
Dossier d'origine : n°PC 09307122C0055 déposé le 26/07/2022	

par GREEN CITY IMMOBILIER

demeurant 2, Esplanade Compans Caffarelli

Immeuble Toulouse 2000

Décidé le 10/10/2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2015 par délibération du conseil

municipal,

Vu le Permis de construire comprenant ou non des démolitions d'origine délivré le 10/10/2022 , pour le projet décrit dans la demande susvisée, et l'arrête rectificatif du 12/12/2022.

Vu la demande de transfert de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,

Arrête

Article 1 : Le permis de construire dont est titulaire Green City Immobilier est transféré au bénéficiaire de la SCCV LE FAIRWAY, représentée par M. Stéphane AUBAY.

Article 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Les engagements prévus dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) s'appliquent et les prescriptions fixées pour le projet d'origine sont transférées à la SCCV LE FAIRWAY.

Article 3 : Le présent permis ne modifie pas la validité du permis d'origine dont toutes les prescriptions demeurent applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au nouveau titulaire. Une ampliation sera adressée à l'ancien titulaire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : Le présent arrêté :

- sera transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite du maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Sevrans. 10 NOV. 2023



**Le Maire,
Stéphane BLANCHET**